



- COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 janvier 2017, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le cinq janvier deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

Etaients présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. AUPHAN Philippe — M BADOC Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude (quitte le conseil à la question n° 9) — M. BRIEUSSEL Jean — Mme BURTIN Geneviève — M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DIAGNE Blaise - M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE ROMANO Valérie — M. DONNAT Robert — M. DUVAL Jean-Daniel — M. FOTI Lucien — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M. GRANIER Michel — M. GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian (arrive pour question n° 5) — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI DANJAUME Géraldine — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — M. ROULLIN Hervé (arrive pour question n°5) — M. ROUSSET André — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René — M. VINCENTI Sébastien.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline
M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard (à partir de la question n°9)
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. LEONARD Christian ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth (jusqu'à la question n°5)
Mme MAILLET Marie-Jésus ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme RODRIGUEZ Hélène ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick

Absents excusés :

M. DEROMMELAERE Michel
M. de La TOCNAYE Thibaut
Mme MESLE Leslie
M. DIVITA Bernard

Absent non excusé :

M. FLORENS Olivier

Secrétaire de séance : Mme DELONNETTE ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-3 et L 5211-6 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon en date du 12 décembre 2016 relative à l'élection des délégués communautaires de la ville de Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Lourmarin en date du 12 décembre 2016 relative à la désignation des délégués auprès de la communauté d'agglomération LMV au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Lauris en date du 14 décembre 2016 relative à l'élection des conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération LMV au 1^{er} janvier 2017 ;*

L'extension du périmètre de Luberon Monts de Vaucluse ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale. Néanmoins, le nombre et la répartition des sièges sont amenés à évoluer afin de tenir compte des nouvelles communes membres et de leur poids démographique au sein de la communauté étendue.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse est fixé à 55 sièges selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Cavaillon	24
Robion	4
Cheval-Blanc	4
Lauris	4
Mérindol	2
Les Taillades	2
Gordes	2
Maubec	2
Cabrières d'Avignon	2
Lagnes	2
Oppede	2
Lourmarin	1
Puyvert	1
Puget	1
Vaugines	1
Les Beaumettes	1
TOTAL	55

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont le nombre de sièges est différent de celui fixé lors des élections précédentes, les nouveaux conseillers communautaires ont été élus dans les conditions fixées par l'article L 5211-6-2 du code. Concernant les communes dont le nombre de sièges est identique, le mandat des conseillers actuels se poursuit normalement.

Quant au mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Il est rappelé que le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal.

A l'issue de ces opérations, le conseil communautaire est composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
BEAUMETTES (Les)	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
CAVAILLON	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude
	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth
	Madame	BASSANELLI Magali
	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie
	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier
	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
Monsieur	LEONARD Christian	

	Madame	MESLE Leslie
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
	Madame	RACCHINI - DANJAUME Géraldine
	Monsieur	ROCHE David
	Monsieur	ROULLIN Hervé
	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
CHEVAL-BLANC	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
GORDES	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	JOUVE Jacqueline
LAGNES	Monsieur	DONNAT Robert
	Madame	CLAUZON Christiane
LAURIS	Monsieur	ROUSSET André
	Monsieur	BRIEUSSEL Jean
	Monsieur	FOTI Lucien
	Madame	MAILLET Marie-Jésus
LOURMARIN	Monsieur	DIAGNE Blaise
	Monsieur	RAYMOND Joël (suppléant)
MAUBEC	Monsieur	VALENTINO René
	Madame	BERGIER Arlette
MERINDOL	Madame	COMBE Jacqueline
	Monsieur	BREPSON Bruce
OPPEDE	Monsieur	GREGOIRE Jean
	Madame	CASTEAU Isabel
PUGET	Monsieur	DUVAL Jean-Daniel
	Madame	FAIDY Danièle

PUYVERT	Monsieur	VINCENTI Sébastien
	Madame	GREGOIRE Sylvie (suppléant)
ROBION	Monsieur	SINTES Patrick
	Madame	RODRIGUEZ Hélène
	Monsieur	RICAUD Alain
	Monsieur	GRANIER Michel
TAILLADES (Les)	Madame	GIRARD Nicole
	Monsieur	BADOC Claude
VAUGINES	Monsieur	AUPHAN Philippe
	Monsieur	NARDIN Serge (suppléant)

Les nouveaux membres du conseil communautaire seront déclarés installés dans leur fonction.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 (ANNEXE 1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-26 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2016/40 en date du 1/12/2016 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16COFS01 Lot 1 « fourniture d'éléments de signalétique pour les bâtiments et projets communautaires de LMV » conclu avec l'entreprise IMPACT SIGNALETIQUE.

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant permettant d'intégrer certaines prestations supplémentaires (changement de la signalétique demandée pour la médiathèque des Taillades, certains offices de tourisme, la piscine) et supprimer d'autres postes qui ne sont plus nécessaires (sites déchetterie, camping, piscine). Au regard du montant des dépenses supplémentaires et des postes supprimés, cet avenant a une incidence financière en plus-value de 57,00 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 0.17%. Le montant maximum du marché s'élève désormais à 33 327,00 € HT, soit 39 992,40 € TTC.

Décision 2016/41 en date du 29/11/2016 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition de la crèche « Li Pitchounets » de la commune de Gordes à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

La présente décision vise à approuver le procès-verbal de mise à disposition de la crèche « Li Pitchounets » de la commune de Gordes à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées depuis le 1er juin 2014.

Décision 2016/42 en date du 29/11/2016 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune des Taillades pour l'installation d'un réseau intercommunal des médiathèques.

La présente décision vise à approuver une convention de mise à disposition de locaux avec la commune des Taillades afin de permettre au réseau intercommunal des médiathèques d'occuper le local désigné sous l'appellation « Espace des carrières ».

Ce local, d'une superficie de 102 m², sera mis à disposition de LMV à compter du 1er janvier 2017 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € nets et des charges de fonctionnement correspondantes.

Décision 2016/43 en date du 7/12/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 16ENFS02 conclu avec l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT relatif à l'acquisition et installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets sur le territoire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse - Lot n° 1 : colonnes enterrées pour la collecte des déchets.

La présente décision vise à approuver la conclusion d'un avenant permettant d'intégrer une nouvelle référence au bordereau des prix unitaires pour l'acquisition de colonne enterrée pour les emballages ménagers recyclables (EMR) de 5 m³ avec préhension simple crochet (prix unitaire : 5 550 € HT).

Le montant du marché à bons de commande sans minimum, ni maximum fixé en valeur demeure inchangé.

Décision 2016/44 en date du 6/12/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 13ENFS04 conclu avec l'entreprise UTPM Réalisations relatif à l'acquisition de contenants pour les déchets ménagers et assimilés : bacs et colonnes d'apport volontaire - Lot n° 2 : colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier.

La présente décision vise à approuver la conclusion d'un avenant permettant de rajouter une référence au bordereau des prix unitaires pour l'acquisition d'une colonne à verre métallique de 2 m³ (prix unitaire : 1 432 € HT). Le montant du marché à bons de commande avec un minimum de commandes fixé à 10 000 €/an et un maximum fixé à 60 000 € HT/an demeure inchangé.

Décision 2016/45 en date du 8/12/2016 d'ester en justice devant la cour d'appel.

Le GFA Tamisier, M. Régis Sylvestre, l'EARL Bertrand ainsi que M & Mme Bertrand ont fait appel du jugement du tribunal portant fixation des indemnités dans le cadre de la procédure d'expropriation liée à la digue. Cette

décision a pour objet de désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter et défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse devant la Cour d'Appel de Nîmes.

Décision 2016/46 en date du 14/12/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15TEFS08 conclu avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS relatif à la location, fourniture et pose avec option d'achat des illuminations des équipements et des voiries communautaires pour les fêtes de fin d'année.

La présente décision vise à approuver la conclusion d'un avenant permettant de rajouter une référence au bordereau des prix unitaires pour l'illumination du platane situé devant le siège de Luberon Mont de Vaucluse.

Le montant du marché à bons de commande avec un minimum de commandes fixé à 5 000 € et un maximum fixé à 75 000 € HT pour l'année 2 du marché demeure inchangé.

Décision 2016/47 en date du 19/12/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 13ENFS09 conclu avec l'entreprise INITIAL relatif à la location et entretien des vêtements haute visibilité.

La présente décision vise à approuver la conclusion d'un avenant permettant de prolonger la durée du marché de trois mois jusqu'au 31 mars 2017, le temps d'attribuer un nouveau marché.

En effet, en raison de l'extension de périmètre de LMV à compter du 1er janvier 2017, les besoins relatifs à la location et à l'entretien des vêtements haute visibilité ont dû être réévalués, ce qui a entraîné un retard dans le lancement du marché correspondant.

Décision 2016/48 en date du 22/12/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 16ENFS04 conclu avec l'entreprise PAPREC RESEAU relatif à la collecte sélective des points d'apports volontaires (verre et papier) et la reprise du papier - Lot 1 : Location d'une benne ouverte, collecte des verres et des papiers présents dans les points d'apports volontaires.

La présente décision vise à approuver la conclusion d'un avenant permettant, en raison de l'extension de périmètre de LMV, de rajouter 16 nouveaux points de collecte répartis sur les 5 nouvelles communes.

Le montant maximum du marché fixé à 120 000 € HT/an demeure inchangé.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Travaux de création de l'aire d'accueil des gens du voyage Lot 1 « terrassements – voiries réseaux »	BOAMP Profil acheteur	14/12/16	693 107.05	Groupement Neo Travaux Le Thor (84) Giorgi Cavaillon (84)
Lot 2 « Bâtiment d'exploitation préfabriqué – Modules sanitaires – Monétique »		20/12/16	321 040.80	Groupement FRANCIOLI Chaleins (01) Neo Travaux Le Thor (84)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/60 en date du 5 avril 2014 portant constitution du bureau et fixation du nombre de vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 fixant le règlement intérieur de la communauté ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Le bureau de la communauté d'agglomération est composé du Président, des vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. C'est un organe de consultation et d'instruction des dossiers. Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse avait fixé le nombre de vice-présidents à 11.

S'agissant d'une extension de périmètre, les mandats du Président et des vice-Présidents élus ne prennent pas fin. Néanmoins, l'arrivée de nouveaux élus au sein du conseil communautaire conduit à revoir la composition du bureau de manière à tenir compte des nouvelles communes membres et leur assurer une représentation politique par la création de nouveaux postes.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Néanmoins, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Il est donc proposé de porter à 15, le nombre de vice-Présidents membres du bureau et de fixer à 2, le nombre des conseillers communautaires titulaires d'une délégation et appelés à y siéger.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DIT** que le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres désignés ;
- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 15 (quinze) ;
- **FIXE** le nombre des autres membres du bureau à 2 (deux).

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/60 en date du 5 avril 2014 portant constitution du bureau et fixation du nombre de vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/61 en date du 5 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/03 en date du 26 février 2015 portant élection du 11^{ème} vice-président ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Les vice-Présidents actuellement en fonction et élus au sein du conseil communautaire sont :

- **1^{er} vice-Président** **Robert DONNAT**
- **2^{ème} vice-Président** **Maurice CHABERT**
- **3^{ème} vice-Président** **René VALENTINO**
- **4^{ème} vice-Président** **Jacqueline COMBE**
- **5^{ème} vice-Président** **Christian MOUNIER**
- **6^{ème} vice-Président** **Nicole GIRARD**
- **7^{ème} vice-Président** **Marie-Paule GHIGLIONE**
- **8^{ème} vice-Président** **Patrick SINTES**
- **9^{ème} vice-Président** **Claire ARAGONES**
- **10^{ème} vice-Président** **Jean-Claude BOUCHET**
- **11^{ème} vice-Président** **Jean GREGOIRE**

Le conseil communautaire a fixé à 15, le nombre de vice-Présidents membres du bureau.

Il convient donc de procéder, de manière successive, à l'élection des 4 vice-Présidents supplémentaires au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A noter qu'un ressortissant d'un pays de l'Union européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut pas être élu à un poste de Président ou de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant cessation de l'exercice des compétences de de la communauté de communes Les Portes du Luberon au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-110 en date du 1^{er} décembre 2016 et relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec la CCPL et COTELUB suite à la dissolution de la CCPL ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Dans le cadre de sa compétence relative à la petite enfance, LMV assure la conduite, la coordination et la mise en œuvre de la politique petite enfance ainsi que des politiques contractuelles correspondantes avec les différentes institutions intervenant dans ce secteur, sur le territoire communautaire.

La création, l'extension, la gestion et l'entretien des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) étant déclarés d'intérêt communautaire, LMV souhaite accompagner l'association La Marelle dans la professionnalisation de la structure et la recherche de qualité des services rendus aux familles dans le respect de l'application des réglementations sociales en vigueur.

Considérant que les actions menées par l'association concourent aux objectifs poursuivis par LMV dans les domaines de la petite enfance, LMV et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques avec le double souci :

- de respecter l'autonomie et la liberté d'initiative de l'association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation.

Dans le cadre du fonctionnement général de la structure, l'association s'engage à :

- gérer l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « La Marelle » conformément aux réglementations en vigueur applicables aux activités menées par l'association, notamment dispositions du code de la santé publique, restauration collective, hygiène, ... ;
- respecter les règlements établis par LMV quant aux modalités de préinscription des enfants et d'attribution des places ;
- participer aux réunions de coordination menées par l'intercommunalité ainsi qu'aux éventuelles formations afin de contribuer à l'équilibre et à l'évolution de l'offre de service.

De son côté, LMV s'engage à, notamment, à :

- o soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF et la MSA et par la participation des familles. Pour 2017, le montant de la subvention allouée est de 105 000 €. Pour les années suivantes, ce montant sera réajusté au vu des éléments apportés par l'association conformément aux dispositions écrites dans la convention.
- o à mettre à disposition gracieuse de l'association un bâtiment destiné à accueillir les locaux de la structure d'accueil petite enfance.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association La Marelle.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. AFFAIRES GENERALES - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et L 5211-6 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président remet aux conseillers communautaires, dans le document ci-annexé, une copie de la charte de l' élu local et de certaines dispositions du CGCT relatives aux communautés d'agglomération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. AFFAIRES GENERALES – CONFIRMATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 IV ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-107 en date du 1^{er} décembre 2016 et relative à la définition de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Afin d'assurer une continuité du service au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire réuni le 1^{er} décembre a déterminé l'intérêt communautaire des compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Certains équipements déclarés d'intérêt communautaire étant situés sur le périmètre des nouvelles communes rejoignant LMV, il est proposé de prendre une nouvelle délibération confirmant la délibération du 1^{er} décembre 2016 annexée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CONFIRME** la définition de l'intérêt communautaire telle qu'établie dans la délibération n°2016-107 du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-63 en date du 17 avril 2014 et relative à l'installation des commissions thématiques et à la désignation de leurs membres ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-132 en date du 24 juillet 2014 relative à l'approbation du règlement intérieur de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-01 en date du 26 février 2015 et relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-04 en date du 26 février 2015 et relative à la modification des commissions thématiques et à la désignation de leurs membres ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Le conseil communautaire a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions abordées au conseil. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis, formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Leur fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur.

Jusqu'au passage en communauté d'agglomération, 12 commissions thématiques, composées chacune de 14 membres au maximum, étaient constituées dans les domaines suivants :

1. Développement économique et aménagement de l'espace
2. Petite enfance
3. Environnement
4. Aménagement rural
5. Finances
6. Médiathèques
7. Piscines
8. Politique énergétique
9. Travaux
10. Musiques actuelles
11. Tourisme
12. Campings

En raison de l'extension de périmètre de LMV et de l'élargissement de ses compétences, il est proposé de revoir l'objet et la composition de ces commissions de la manière suivante :

6 commissions	Thèmes/délégations
« Développement »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Développement économique, aménagement de l'espace et transport ▸ Aménagement numérique ▸ Travaux
« Petite enfance »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Petite enfance
« Politique environnementale »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Environnement ▸ Déchetteries et collecte ▸ Politique énergétique ▸ Aménagement rural
« Finances »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Finances ▸ Mutualisation ▸ Suivi des programmes de financement
« Tourisme- Culture – Loisirs »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Médiathèques ▸ Piscines ▸ Musiques actuelles ▸ Tourisme ▸ Campings
« Politique de la ville- Habitat Emploi »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Politique de la Ville- Habitat ▸ Emploi et insertion

Il est proposé de porter le nombre maximum de membres de ces commissions de 14 à 20.

Afin de respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante, les conseillers communautaires souhaitant participer aux commissions ont été invités à en informer Monsieur le Président, avant la tenue du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de l'installation des commissions listées dans le présent rapport ;
- FIXE la composition de ces commissions selon le document annexé.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT).

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-3 et L 5211-6 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-68 en date du 17 avril 2014 et relative à la constitution de la CLECT ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose de neuf mois à compter de la date du transfert pour rendre son rapport définitif d'évaluation des charges transférées et qui sera soumis à chaque conseil municipal. Elle est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse avait fixé le nombre de représentants par commune au sein de cette commission à un représentant par commune membre. Afin d'assurer la représentation des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, le nombre de membres de la CLECT est donc porté à 16. Chacune de ces communes sera donc appelée à désigner un représentant.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 16, soit un représentant par commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. AFFAIRES GENERALES – CONVENTION SUR LES FLUX FINANCIERS LIES A LA GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-25-1, L 5211-26 et 5214-28;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Territoriale Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Territoriale Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant cessation de l'exercice des compétences de de la communauté de communes Les Portes du Luberon au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de CCPL en date du 13 octobre 2016 approuvant le protocole d'accord sur le démantèlement de la CC Les Portes du Luberon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-110 en date du 1^{er} décembre 2016 et relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec la CCPL et COTELUB suite à la dissolution de la CCPL ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de CCPL en date du 13 décembre 2016 approuvant différents projets de conventions ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Par délibération en date du 1^{er} décembre, le conseil communautaire a approuvé le principe de signature d'une convention de répartition de l'emprunt contracté par la CCPL pour financer la réalisation des crèches de Lauris et Cadenet.

Cet emprunt était de 300 000 € et à ce jour, les annuités de la dette s'élèvent à 79 980 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant la répartition suivante :

→ LMV remboursera 24 793.80 € (23 250 € capital + 1543.80 € intérêts).

→ COTELUB remboursera 55 186.20 € (51 750 € capital + 3 436.20 € intérêts).

Cette répartition est basée sur l'autofinancement assuré par la communauté lors de la réalisation des deux équipements.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée portant répartition de l'emprunt affecté aux crèches de Cadenet et Lauris ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CCPL et COTELUB et à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. DEVELOPPEMENT – INTENTION DE CREATION D'UNE ZAC AU QUARTIER DES HAUTS BANQUETS SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION – ADOPTION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;*
- *Vu l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 Janvier 2017 ;*

Le territoire de Luberon Monts de Vaucluse porte de forts enjeux stratégiques pour le développement économique du territoire. En effet, il bénéficie d'infrastructures routières et autoroutières qui lui confèrent d'excellentes qualités d'accessibilité, indispensables à l'attractivité économique du territoire avec une situation privilégiée sur l'axe Est-Ouest reliant les autoroutes A7, A9 et A51.

Aujourd'hui, Luberon Monts de Vaucluse est partagée en deux principaux sites économiques distincts :

- Le premier est celui de Cavaillon et de ses alentours avec une économie qui s'est largement développée autour des activités logistiques et agroalimentaires permettant ainsi la mise en œuvre d'un système économique agricole structuré, de la production, jusqu'à la commercialisation.
- Le second cœur économique se situe à Coustellet où se sont développées principalement des activités artisanales et commerciales. Cette vocation tend à s'affirmer au regard des dernières implantations économiques sur ce périmètre.

Les orientations de développement de LMV ont clairement été axées pour les prochaines années sur le secteur Sud de Cavaillon pour les raisons suivantes :

- Cette partie du territoire souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité du fait d'un vieillissement de ses zones d'activité et d'une situation contrainte par le manque de foncier commercialisable en temps réel pour accueillir des entreprises nouvelles et permettre le développement de ses entreprises historiques.
- Le territoire connaît un fort taux de chômage.

Ces espaces stratégiques représentent aujourd'hui environ 100 ha de foncier qu'il convient d'investir par étape successive. La zone des 'hauts banquets', d'environ 38 ha, constitue la première phase de développement, selon le périmètre joint à la présente délibération.

Compte-tenu de la nécessité de structurer ce premier espace, d'y apporter les viabilités nécessaires à son développement, Luberon Monts de Vaucluse envisage de procéder à son aménagement à travers une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique.

Afin d'aboutir au dossier de création de la ZAC, il convient de déterminer les objectifs poursuivis par Luberon Monts de Vaucluse, d'engager le lancement des études préalables nécessaires à la réalisation du projet et enfin de lancer la concertation et d'en définir les modalités.

- Les objectifs poursuivis par LMV :
 - Favoriser le développement économique de Luberon Monts de Vaucluse.
 - Créer des emplois à forte valeur ajoutée.
 - Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur installation.
 - Permettre l'implantation d'entreprises hexogènes en dégagant de nouvelles disponibilités foncières.
 - Créer un pôle d'activité de qualité à rayonnement interrégional.
 - Permettre une organisation urbaine répondant aux enjeux de développement économique et aux préoccupations d'aménagement durable du territoire.

- Lancement des études préalables :

Le projet d'aménagement, au regard de son périmètre, nécessite le lancement d'études préalables et notamment la réalisation d'une étude d'impact, la constitution d'un dossier loi sur l'eau et des études techniques complémentaires portant sur les voiries, réseaux divers.

- Lancement de la concertation et définition des modalités de la concertation

Il résulte des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme que la création d'une zone d'aménagement concerté doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de cette concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan.

Au regard du projet envisagé, Luberon Monts de Vaucluse propose de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- La délibération lançant la concertation préalable sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Cavaillon pendant toute la durée de la concertation.
- Une information relative à cette concertation préalable à la création de la ZAC sera publiée dans deux quotidiens diffusés dans le département.
- Une exposition évolutive retraçant l'histoire du projet sera installée au siège de Luberon Monts de Vaucluse et dans la verrière de l'hôtel de ville de Cavaillon ou sur un autre site communal. Sur ces sites seront mis à disposition des personnes concernées par ce projet un registre permettant de recueillir leurs observations écrites.
- L'information actualisée en temps réel sera diffusée sur le site internet de Luberon Monts de Vaucluse - <http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/>.
- Des publications relatives à l'avancée du projet donneront lieu à des articles dans la presse locale, spécialisée et dans les revues communautaires.
- La durée de la concertation se déroulera pendant la période de réalisation des études préalable et jusqu'à la création de la ZAC.
- A l'issue de la concertation, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en arrêtera le bilan.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'intention de création d'une ZAC sur le secteur des 'Hauts-Banquets' selon le périmètre joint en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC projetée sur le quartier des 'Hauts banquets' tels que définis ci-après :
 - Favoriser le développement économique de Luberon Monts de Vaucluse.
 - Créer des emplois à forte valeur ajoutée.
 - Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur installation.
 - Permettre l'implantation d'entreprises hexogènes en dégagant de nouvelles disponibilités foncières.
 - Créer un pôle d'activité de qualité à rayonnement interrégional.

Le Président précise donc que les conditions de réalisation de cette vente ainsi que les modalités de paiement sont en cours de négociation.

Les principales clauses proposées par le groupe Immochan sont les suivantes :

- Une clause relative à la servitude alimentaire.
- Une clause concernant le droit de préférence.

Pour sa part, LMV impose que soit inscrite une clause suspensive liée à la labellisation 'Résistance à la Crue de Référence' (RCR) de la digue des Iscles de Milan, car sans cette labellisation, aucun aménagement ne pourra être autorisé.

Le contenu de ces trois clauses est en cours de rédaction dans l'objectif d'établir une promesse de vente garantissant les intérêts de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Président ajoute que le Conseil Communautaire sera à nouveau saisi, pour l'approbation de la promesse de vente à venir.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains propriété de la SNC La Paz I & II situés au quartier des Hauts-Banquets pour une superficie d'environ 365 052 m², au prix de 26€HT/m².
- **AUTORISE** le Président à poursuivre toutes les négociations nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. DEVELOPPEMENT – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2016 PAR LMV.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 Janvier 2017 ;*

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2016 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2016 relatifs à des acquisitions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse

BUDGET PRINCIPAL

Opération : Digue de protection contre les crues de la Durance 'Digue des Iscles de Milan' sur la commune de Cheval-Blanc

AMIABLE						
Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
07/04/2016	M. El Hathate Driss	BK 125 BK 126	3070 5060	Foncier bâti (local de pompage) Foncier non bâti	67 326.16	Acte notarié du 27/07/2016
28/09/2016	M. Garavelli Alain	BK 78	1360	Foncier non bâti	2 720	Acte notarié du 20/10/2016

Soit une surface totale de 9 490 m² pour un montant total de 70 046.16 euros.

EXPROPRIATION						
Décision	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant des indemnités versées (€)	Remarques
2016/39	M & Mme KHELLALI	BK 5 BK 6 BK 7	1850 2427 1855	Foncier non bâti	58 061.36	Conformément au jugement du 12 octobre 2016 fixant les indemnités de dépossession
2016/39	Mme ANDRE épouse MORETTI	BK 8	2270	Foncier non bâti	24 410	
2016/39	M. TESTE Henri	BK 287 BK288 BK289	81 3550 450	Foncier non bâti	11 793	

Soit une surface totale de 12 483 m² pour un montant total de 94 264.36 euros.

EXPROPRIATION						
Décision	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant des indemnités consignées (€)	Remarques
2016/39	M. SYLVESTRE Régis	BK 254 BK 255 BK256	630 15 2796	Foncier non bâti	9 820.50	Consignation suite à l'appel par l'exproprié du jugement en date du 12 octobre 2016 fixant les
2016/39	GFA TAMISIER	BK 143 BK 170 BK 157 BK 173 BK 239 BK 171 BK 172 BK 240	814 1674 1324 350 534 15 710 310	Foncier non bâti	64 079	

2016/39	M&Mme BERTRAND Alain	BK 238	187	Foncier non bâti	561	indemnités de dépossession
2016/39	EARL BERTRAND	BK 243 BK 251 BK242 BK 252 BK 253	613 706 138 57 116	Foncier non bâti	59 633.63	

Soit une surface totale de 10 989 m² pour un montant total de 134 094.13 euros.

Opération : Réserves Foncières pour le développement économique sur les quartiers du 'CAMP' et 'BOUT-DES-VIGNES' sur la commune de Cavaillon

AMIABLE						
Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
25/02/2016	Commune de Cavaillon	AV n°281	5 088	Foncier non bâti	€ symbolique	Acte notarié du 20/05/2016
25/02/2016	Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon	AV n°51	17 575	Foncier non bâti	87 875	Acte notarié du 16/07/2016
07/04/2016	Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon	AV n°157	6 195	Foncier non bâti	30 975	Acte notarié du 16/07/2016
28/09/2016	M. FIOGER Pierre	AX n°95	2 235	Foncier non bâti	15 000	Acte notarié du 13/12/2016

Soit une surface totale de 31 093 m² pour un montant total de 133 850 euros.

Opération : Aire d'Accueil des Gens du Voyage au quartier 'LE GRENOUILLET' sur la commune de Cavaillon

Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
--------------	------------------	--------------------	------------------------------------	----------------	--	-----------

Luberon Monts de Vaucluse s'est inscrite dans une démarche de développement durable. Cette initiative se traduit notamment par la volonté de poser des panneaux photovoltaïques sur des éléments de son patrimoine bâti et non bâti.

Deux sites ont été retenus pour accueillir ces projets :

- le siège de Luberon Monts de Vaucluse pour la pose de panneaux sur les toitures des bâtiments collectifs et environnement.
- L'aire des gens du voyage sur la commune de Cavaillon pour la pose d'ombrières.

La société Kinasolar-Langa a été retenue pour mener à bien ces opérations. Les deux projets seront présentés à la Commission de Régulation de l'Energie le 3 mars 2017. A l'issue de cette commission, si les deux projets sont retenus, il conviendra de formaliser cet accord par la signature de deux baux emphytéotiques.

Les baux seront conclus aux conditions suivantes :

- Durée de 20 ans, avec possibilité de prorogation du contrat de bail pour une durée de 10 ans dans les mêmes conditions, à l'exception du loyer qui sera déterminé d'un commun accord entre les parties.
- Redevance unique pour l'aire des gens du voyage fixée à 40 000 € HT.
- Redevance unique pour les bâtiments du siège fixée à 20 000 € HT.

Avant la signature des baux définitifs, il est proposé de signer deux promesses unilatérales de bail emphytéotique d'une durée de 18 mois.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les projets de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments collectifs et environnement du siège de Luberon Monts de Vaucluse et la pose d'ombrières pour l'aire des gens du voyage ;
- **APPROUVE** les termes des promesses unilatérales de bail emphytéotique et les baux subséquents ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer les promesses unilatérales de bail emphytéotique, puis les baux subséquents ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. DEVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA POUR LE FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la création du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) initié par la Région ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Dans le cadre de ses compétences, la Région a mis en œuvre un plan régional de sécurité intérieure.

Ce plan se décompose en plusieurs mesures qui s'articulent autour des compétences de la Région en matière de transport, de lycées et d'aménagement du territoire.

En matière d'aménagement du territoire, ce plan s'appuie sur le fonds de soutien aux forces de sécurité. Ce fond a pour objet de permettre à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale de créer ou d'étendre les systèmes de vidéo-protection, ainsi que de créer ou de moderniser des centres de supervision urbains.

La Région a lancé dans ces conditions, un appel à projet dont l'enveloppe financière est de 4 M€.

Les dépenses éligibles sont exclusivement des dépenses d'investissement et comprennent :

- La création ou l'extension d'un réseau de vidéo-protection réalisé en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (achat et pose de caméra) permettant de sécuriser, prioritairement dans les centres villes, les équipements publics ainsi que les espaces publics.
- L'équipement de centres de supervision urbains : écrans de contrôle et raccordements au réseau de vidéo-protection.

L'intervention de la Région est fixée à 30% du montant des dépenses éligibles. Le plafond de la subvention régionale est de 150 000 €.

La mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur l'aire d'accueil des gens du voyage répond en tout point à l'appel à projet de la Région au titre du F2S. Le projet prévoit la pose de trois caméras positionnées sur deux mâts d'éclairage (deux à l'entrée de l'aire d'accueil et une sur la raquette de retournement pour visionnement de l'allée centrale) ainsi que le raccordement au réseau privé communal pour la liaison fibre optique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant HT de l'Opération	59 477.50 €	
Autofinancement LMV	41 634.25 €	70%
Participation Région (F2S)	17 843.25 €	30%
TOTAL HT	59 477.50 €	100%

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-112 en date du 1er décembre 2016 et relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée des transports urbains de LMV;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-114 en date du 1er décembre 2016 et relative à l'approbation de la convention relative à la mobilité entre LMV et la Commune de Cavaillon;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;

Dans le cadre du passage en agglomération, LMV est désormais compétente en matière de mobilité/transport. Après avoir créé une régie dotée de la seule autonomie financière et dénuée de personnalité morale puis acté une **dotation initiale*** de 100 k€ lors du conseil communautaire du 01/12/2016, il convient d'approuver un budget primitif 2017 (budget de référence).

Ce dernier se base sur les équilibres antérieurs constatés par la commune de Cavaillon et les investissements engagés par cette dernière.

Section de fonctionnement : 1 132 k€ TTC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 132 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL DONT :	702 700,00
60632 Fournitures de petit équipement	500,00
6064 Fournitures administratives	200,00
611 Sous-traitance générale (marché transport)	642 000,00
617 étude et recherche (Etude de transports interurbains : Schéma de mobilité)	50 000,00
6231 Annonces et insertions	5 000,00
6238 Divers	5 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	389 300,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 132 000,00
70 BILLETTERIE	32 000,00
73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (versement transport)	1 100 000,00

**La dotation initiale actée le 01/12/2016 est considérée comme une avance de trésorerie ; elle n'apparaît donc pas dans le BP. Elle sera remboursée au plus tard le 31/12/2017.*

Section d'investissement : 677 k€ TTC

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	677 069,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 800,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS*	648 269,00
RECETTES INVESTISSEMENT	677 069,00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	389 300,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	128 250,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	159 519,00

**parking relais du Grenouillet.*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTER** le budget annexe « Transports » 2017 de Luberon Monts de Vaucluse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 1 132 000 €
 - Section d'investissement = 677 069 €
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'attribution de compensation est recalculé en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation afin que celles-ci puissent élaborer leur budget dans les délais impartis.

La première année et avant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ait rendu son rapport, la notification de l'attribution de compensation est provisoire. Elle pourra faire l'objet d'ajustements, notamment lorsque les bases définitives d'imposition de l'année précédente seront connues et/ou lorsque les charges auront été évaluées.

Ainsi, suite à l'extension de LMV à cinq nouvelles communes et aux nouvelles compétences exercées avec la transformation en agglomération, les attributions des communes membres doivent être recalculées.

L'estimation provisoire porte le montant total des attributions de compensation des 16 communes à 13 451 435 € selon la répartition suivante :

Communes	AC provisoire 2017
Les Beaumettes	147 274
Cabrières d'Avignon	241 882
Cavaillon	7 852 200
Cheval-Blanc	1 063 726
Gordes	1 152 749
Lagnes	119 863
Lauris	593 020

- La zone de perception des communes de Lauris-Lourmarin-Puget-Puyvert-Vaugines à 9%
- La zone de perception de l'ex-CCPLD à 9,68%
- La zone de perception de l'ex-CCC à 11%

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services fiscaux.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'AGENCEMENT DE BATIMENT DE FAIBLE MONTANT.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-33 du 27 février 2014 fixant les durées d'amortissement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Par délibération en date du 27/02/2014, le conseil communautaire a fixé les différentes durées d'amortissements des biens.

Néanmoins, une durée unique de 10 ans avait été retenue pour amortir les travaux d'agencement de bâtiment. Or, certains travaux de cette nature peuvent atteindre des montants assez faibles.

Il est donc proposé d'ajouter une durée d'amortissement, de 2 ans, pour de tels travaux n'excédant pas 3 000€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** à 2 ans la durée d'amortissement des travaux d'agencement de bâtiment comptabilisés au compte 2135 d'un montant inférieur à 3 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME (ANNEXE 10).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-80 en date du 25 juin 2015 relative à l'approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;
- Vu la délibération n°2015-029 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 27 octobre 2015 approuvant la stratégie marketing 2016-2018 ;
- Vu la délibération n°2016-026 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 22 novembre 2016 relative au budget primitif 2017 ;
- Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC office de tourisme signée le 6 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;

Pour rappel, l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence a été créé par délibération du 16 octobre 2014 sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Suite au vote du Budget Primitif 2017, le 22 novembre 2016, ce dernier doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'élargissement du territoire, la participation communautaire au budget 2017 de l'office de tourisme s'élèvera à 460 k€, montant qui sera inscrit au BP 2017. De plus, conformément à la législation en vigueur, le produit de la taxe de séjour est collecté par LMV puis reversé à l'EPIC, déduction faite de la part départementale de 10%.

Le budget 2017 de l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence est de 921.5 k€ (769 k€ en 2016). Il fait apparaître les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT €	
DEPENSES	RECETTES
900 000	900 000
INVESTISSEMENT €	
DEPENSES	RECETTES
21 500	21 500

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses par Chapitre		Recettes par chapitre		Dépenses par Chapitre		Recettes par chapitre	
011	235 000*	70	90 000	20	6 500		
012	641 500	74	460 000	21	15 000		
65	1 000	75	350 000				
67	1 000						
		013	0				
68	15 000					28	15 000
023	6 500					021	6 500
Total	900 000	Total	900 000	Total	21 500	Total	21 500

*dont 152k€ affectés à la promotion touristique du territoire LMV.

Le budget primitif 2017 voté à l'unanimité par le comité de direction le 22 novembre 2016 est équilibré et permet d'assurer le fonctionnement de la structure.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. TOURISME – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE (ANNEXE 11).

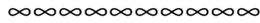
Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-80 en date du 25 juin 2015 relative à l'approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération n°2015-029 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 27 octobre 2015 approuvant la stratégie marketing 2016-2018 ;*
- *Vu la délibération n°2016-026 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 22 novembre 2016 relative au budget primitif 2017 ;*
- *Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC office de tourisme signée le 6 juillet 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Au regard du passage en agglomération traduisant l'intégration des offices de tourisme de Lauris et de Lourmarin, du programme d'actions déployées par l'EPIC office de tourisme Luberon Cœur de Provence, il convient de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 460 000€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 460 000€ à l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **APPROUVE** la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de cette subvention ;
- **DIT** que les budgets nécessaires sont inscrits au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.



26. TOURISME – AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L’EPIC OFFICE DE TOURISME.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d’un office de tourisme communautaire sous la forme d’un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-80 en date du 25 juin 2015 relative à l’approbation de la convention d’objectifs pluriannuelle entre LMV et l’EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la convention d’objectifs entre LMV et l’EPIC office de tourisme signée le 6 juillet 2015 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Depuis le 1^{er} mars 2015, Luberon Monts de Vaucluse a délégué les missions de service public d’accueil, d’information, d’animation et de promotion touristique ainsi que l’élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire à l’office de tourisme Luberon Cœur de Provence.

Une convention d’objectifs a donc été signée en juillet 2015 entre LMV et l’EPIC office de tourisme afin de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs de chacun dans le cadre du projet de développement touristique communautaire.

En raison de l’extension du territoire de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, il convient d’établir un avenant à cette convention afin d’intégrer les offices de tourisme de Lauris et Lourmarin.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d’un avenant à la convention d’objectifs pluriannuelle signée le 6 juillet 2015 visant à intégrer les offices de tourisme de Lauris et Lourmarin;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



27. TOURISME – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L’EPIC OFFICE DE TOURISME.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-180 du 18 décembre 2014 relative à la détermination des membres du comité de direction de l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015-57 du 13 avril 2015 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Dans le cadre de l'extension du territoire communautaire et du passage en agglomération, il convient d'élargir le comité de direction de l'EPIC office de tourisme Luberon Cœur de Provence.

Actuellement composé de 18 membres, dont 11 élus, répartis au sein de 3 collèges, il est proposé d'intégrer les membres suivants :

Collège des élus :

- André ROUSSET (Lauris)
- Blaise DIAGNE (Lourmarin)
- Claire ARAGONES (Les Beaumettes)
- Jean GREGOIRE (Oppède)

Collège des socioprofessionnels :

- Domaine de Fontenille (Lauris) - <http://www.domainedefontenille.com/>
- Château (Lourmarin) - <http://www.chateau-de-lourmarin.com/accueil/>

Liste des membres du Comité de Direction :

Noms (24 membres)	Collèges (3)
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Robert DONNAT	Collège des élus 2
Jean Claude BOUCHET	Collège des élus 3
Bernard DIVITA	Collège des élus 4
Magali BASSANELLI	Collège des élus 5
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 6
Patrick COURTECUISSÉ	Collège des élus 7
Maurice CHABERT	Collège des élus 8
Jacqueline COMBE	Collège des élus 9
Patrick SINTES	Collège des élus 10
Nicole GIRARD	Collège des élus 11
André ROUSSET	Collège des élus 12
Blaise DIAGNE	Collège des élus 13
Claire ARAGONES	Collège des élus 14
Jean GREGOIRE	Collège des élus 15
Groupe ACCOR Cavaillon	Collège des professionnels 1
Domaine de Canfier Robion	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4

Musée de la Lavande	Collège des professionnels 5
Domaine de Fontenille (Lauris)	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la liste des membres composant le comité de direction dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. TOURISME – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LMV ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-08 en date du 25 février 2016 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC office de tourisme signée le 6 juillet 2015 ;*
- *Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 14 mars 2016 entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion touristique, quatre fonctionnaires ont été transférés à LMV (2 de Gordes en 2015 et 2 de Lourmarin en 2017). Affectés pleinement à cette compétence, les agents seront mis à disposition de l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence.

Par ailleurs, un salarié de l'office de tourisme est mis à disposition de LMV dans le cadre de la gestion du camping intercommunal la Durance. Cette mise à disposition est effectuée à hauteur de 80% de son temps de travail.

Il s'agit donc :

- d'une part, d'approuver la mise à disposition de deux agents de la communauté d'agglomération LMV auprès de l'EPIC office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autre part, de reconduire pour une année, la convention signée en 2016 entre LMV et l'office de tourisme sur la mise à disposition d'un salarié de l'office de tourisme auprès de la communauté d'agglomération LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux agents de la communauté d'agglomération LMV auprès de l'EPIC office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de l'EPIC office de tourisme auprès de la communauté d'agglomération LMV à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout acte utile se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. ENVIRONNEMENT – TARIFICATION DE L'ACCES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES.

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

A compter du 1^{er} janvier 2017, LMV va disposer de 3 équipements supplémentaires de type déchetteries :

- Déchèterie de Vaugines
- Déchèterie de Lauris
- Dépôts de gravats à Puyvert

L'accès des professionnels à ces équipements était payant conformément aux délibérations prises par la communauté de communes Les Portes du Luberon.

Les professionnels justifiant d'un siège social sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines peuvent accéder à ces 3 équipements sous réserve d'une carte (ou code) d'accès délivrée par la collectivité. S'ajoutent également, les professionnels justifiant d'un chantier sur ces communes.

L'accès aux professionnels des communes de Cadenet et Cucuron est également permis conformément à la convention entre la communauté de communes COTELUB et LMV relative aux flux financiers liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit donc de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs d'accès des professionnels à ces déchetteries de la manière suivante :

Déchets	Tarif proposé €/m3
Encombrants	45
Bois	13
Cartons	5
Gravats	6

Il est précisé que LMV déduit le montant total de la TEOM uniquement pour les professionnels dont le siège social est sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines (sur le même principe pris par la communauté de communes Les Portes du Luberon).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'accès des professionnels aux déchetteries de Lauris, Puyvert et Vaugines conformément au rapport ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCOT

Rapporteur : Marie-Paule GHIGLIONE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SCOT en date du 14 décembre 2016 relative à la modification des statuts du syndicat mixte ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue a approuvé de nouveaux statuts.

La modification apportée concerne la nouvelle répartition au sein du conseil syndical suite à l'extension du territoire de Luberon Monts de Vaucluse.

Selon le projet de statuts, ci-annexé, le conseil syndical comptera désormais 33 membres titulaires et 33 membres suppléants, répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : 11 titulaires / 11 suppléants.
- Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 22 titulaires / 22 suppléants.

Il est proposé d'accepter ces statuts selon le document ci-joint.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT de la région de Cavaillon Coustellet – L'Isle sur la Sorgue conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **DESIGNE** par anticipation et sous réserve de la signature de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, les élus supplémentaires appelés à siéger au SCOT de la manière suivante :

Titulaires Noms, prénoms	Suppléants Noms, prénoms
André Rousset	Marie-Jésus Maillet
Jean Brioussel	Lucien Foti
Blaise Diagne	Joël Raymond
Jean-Daniel Duval	Alain Sage
Philippe Auphan	Serge Nardin
Sébastien Vincenti	Sylvie Gregoire

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – AFFILIATION DE LMV AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5111-3 ;*
- *Vu le Code du travail, articles L.5424-1 2° et L.5424-2*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, articles 3 et suivants et 38 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Les employeurs publics sont assujettis aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le choix est ouvert entre l'auto assurance, qui induit le paiement direct de l'indemnisation, ou l'adhésion au régime d'assurance chômage et le paiement d'une cotisation pour leurs personnels non

Par conséquent, afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité, il convient de renouveler l'adhésion de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à cet organisme.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **MET** en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **DIT** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal et prélevée sur les crédits du chapitre 012 ;
- **DESIGNE** Monsieur Gérard DAUDET, Président en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la délibération n°2016-109 du 1er décembre 2016 relative aux transferts de personnel à l'Agglomération ;*
- *Vu l'avis du Comité technique du 8 décembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Bureau du 5 janvier 2017 ;*

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite au transfert de personnel au 1^{er} janvier 2017 afin d'ouvrir les grades correspondants.

Le tableau des effectifs est une simple annexe budgétaire, photographie de la liste des grades occupés et vacants. Il recense la liste des emplois créés par délibération : emploi et grade(s) correspondant(s). Le grade appartenant au fonctionnaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE 14).

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’avis du Comité technique du 8 décembre 2016 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 5 janvier 2017 ;*

Il est nécessaire d’actualiser le tableau des emplois de LMV pour tenir compte des nouvelles compétences et des transferts de services suite la transformation en Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Le tableau des emplois recense les métiers et les fonctions occupées. Il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l’organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents.

L’emploi appartient à la collectivité qui le crée et le « calibre » en grades (Exemple d’emploi : assistante de direction). Ainsi, un emploi peut être occupé par des fonctionnaires de grades différents et un grade permet au fonctionnaire d’exercer des emplois différents.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le tableau des emplois ci-annexé.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

35. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 3-1, et 3-2 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017 ;*

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d’agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent non titulaire,
- à un accroissement temporaire d’activité,
- à un accroissement saisonnier d’activité,
- à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire,

Cette enveloppe est calculée ainsi :

- Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président soit 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - IM 821 (IB 1015)
- + les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, soit 9 Vice-Présidents sur 44 élus. Le calcul est établi sur une indemnité de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - IM 821 (IB 1015).

Conformément à la grille d'une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, la répartition proposée est donc la suivante :

<i>Fonction</i>	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>nombre d'élus</i>
Président	110,0%	1
Vice-Présidents	25,60%	15
Conseillers communautaires membres du bureau	6,00%	2

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, le montant des indemnités :
 - du Président à 110 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015,
 - des Vice-Présidents à 25,60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015,
 - des conseillers communautaires ayant une délégation à 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 ;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, de manière mensuelle et que leur montant suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

37. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – ASTREINTE ET INTERVENTION DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités et établissements publics pour satisfaire à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion de Vaucluse propose d'assister dans cette démarche leurs adhérents.

Les préventeurs du Service hygiène et sécurité du centre de gestion accompagnent cette démarche qui vise à réaliser un état des lieux des activités et des risques associés par unité de travail, à procéder à une évaluation des risques et à aider à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Le recours à cette prestation optionnelle nécessite la formulation d'une demande expresse et une délibération du conseil communautaire. Elle fera l'objet d'une participation globale forfaitaire de 400 € par tranche de 100 agents, soit pour LMV 1200 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DEMANDE** à bénéficier de l'option 1 « Mission d'accompagnement à l'évaluation des Risques professionnels et Document unique » ;
- **ACCEPTÉ** le montant de la participation optionnelle qui en découle ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée par le centre de gestion du Vaucluse ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞